



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 103235

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Les véhicules dont sont dotés les agents de l'ONCFS sont équipés de gyrophare. Ces dispositifs vont être remplacés par des rampes lumineuses. Cependant, l'utilisation d'avertisseurs sonores et lumineux est strictement encadrée. Ainsi, lors d'interventions menées dans le cadre d'incendies de forêts, l'utilisation de ces dispositifs est autorisée. Toutefois, dans le cadre de certaines missions, l'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux n'est pas systématiquement autorisée. Pour exemple, l'interpellation de personnes suspectées d'avoir commis un acte délictueux nécessite des interventions rapides sur la voie publique. L'utilisation de ces avertisseurs est alors primordiale pour assurer la sécurité, non seulement des agents intervenant mais également des autres usagers de la voirie publique. Une précision sur les autorisations de l'utilisation des avertisseurs lumineux et sonores permettrait de clarifier les inquiétudes au sein des agents de l'ONCFS. Il lui demande de préciser le cadre légal d'utilisation des avertisseurs lumineux et sonores par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103235

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mars 2017](#), page 1922

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)